

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Réaménagement RD 538 traversée village : demande de subvention DETR, et signature convention d'attribution subvention départementale (délibérations)
- ✓ Création redevance d'occupation du domaine public (délibération)
- ✓ Nouveau tarifs location salles annexes par associations extérieures (délibération)
- ✓ Personnel : - ouverture poste de catégorie B (délibération)-
- ✓ « - renouvellement convention assistance retraite CDG26 (délibération)
- ✓ Marché rénovation ancienne poste : attribution lot plomberie – CVC (délibération)
- ✓ Validation du règlement de la bibliothèque (délibération)
- ✓ Dossiers en cours
- ✓ Point Arche Agglo
- ✓ Information des conseillers

Présents : Jean-Louis Morin, Catherine Bard, Patrick Buissière, Geneviève Bazy, Christine Guabello, Valérie Lagarde, Katia Dié, Vincent Pascalis, Damien Dufaut, Gilles Dumoulin, Serge Baldi, Charles Meunier, Esther Liaud

Absents excusés : Audrey Vanhollebeke (pouvoir à Damien Dufaut), Jean-Paul Valette

Le compte-rendu du conseil municipal du 28/07/2020 est approuvé à l'unanimité. Début de la séance à 20h30.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Jean-Louis MORIN informe le Conseil qu'il vient d'être élu président du SIABH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse)

REAMENAGEMENT TRAVERSEE DU VILLAGE – RD 538

- **Subvention DETR** : un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour la première phase de travaux qui prend en compte la partie sud, du giratoire sud à l'ancienne poste. Montant sollicité : 125 000 €, soit 25 % sur un montant maximum éligible de 500 000 €.

Pour finaliser le dossier, il convient de prendre une délibération validant la demande de subvention et le plan de financement prévisionnel. Accord du Conseil à l'unanimité des présents.

- **Subvention départementale** : une aide financière de 106 250 € a été attribuée à la commune pour opération d'aménagement de village en lien avec la traverse (tranche 1 – cheminement doux et esplanade). Cette somme est calculée sur un montant éligible de 500 000 €, au taux de 21,25 %.

Pour les aides supérieures à 50 000 €, les communes doivent signer avec le Conseil Départemental une convention rappelant leurs obligations et détaillant les conditions financières du versement.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer la convention.

- **Avant-projet travaux** : il est proposé de revoir le projet élaboré par le Cabinet David maitre d'œuvre, certains choix n'offrant pas entière satisfaction (beaucoup de parties bétonnées, murs...). Pour que chaque élu puisse en prendre connaissance, le dossier sera présenté au nouveau conseil.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Afin de répondre aux demandes de commerçants ambulants et dans la perspective du futur commerce au centre-bourg, il convient de fixer un tarif d'occupation du domaine public. Jusqu'alors il est seulement demandé une participation pour frais d'électricité de 60 €/an aux véhicules pizzas se branchant sur le poste EDF communal.

La législation précise que ces autorisations d'occupation temporaires ne confèrent pas de droits réels à l'occupant ; elles sont délivrées à titre précaire et peuvent être révoquées à tout moment par la commune. Une convention déterminant les modalités d'exploitation et fixant le montant de la redevance est signée avec l'occupant.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, fixe la redevance annuelle d'occupation du domaine public de Margès comme suit :

- Montant forfaitaire minimum : 150 €/an, soit 5 € X 30 m²
- Au-delà de 30 m² : 5 € / m²/an, surface maximum totale limitée à 100 m².

LOCATION SALLES ANNEXES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES (G. Bazy)

Il est rappelé que les salles annexes du plateau sportif sont mises à disposition gratuitement aux associations communales pour leurs activités. Une association extérieure à la commune ayant sollicité la mairie pour l'utilisation d'une salle en vue de la pratique régulière d'une activité, il convient de fixer un montant de location pour ce type de demande susceptible de se renouveler.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité de fixer à 200 € le montant annuel de la location des salles annexes du plateau sportif aux associations extracommunales.

PERSONNEL COMMUNAL

- Ouverture d'un poste de catégorie B : un agent administratif a passé avec succès l'examen professionnel pour passer de la catégorie C à la catégorie B. La commune peut l'aider à accéder à ce grade par promotion interne en ouvrant dans la filière administrative un poste de rédacteur catégorie B. L'impact financier est mineur en termes de rémunération, l'intérêt de ce changement de grade pour l'agent résidant plutôt en termes d'évolution de carrière, en vue de la retraite. Ce grade de rédacteur répond également à l'évolution des tâches du poste de l'accueil au secrétariat de mairie. Par ailleurs, la commune n'aura nullement l'obligation par la suite de conserver ce poste d'emploi dans le tableau des effectifs.

A l'unanimité des présents, le Conseil valide la création d'un poste de rédacteur catégorie B.

- Convention assistance retraite avec le CDG26 : le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme accompagne les communes sur divers sujets relatifs à la carrière des agents territoriaux, dont les dossiers retraites. Les formalités administratives sont souvent complexes et nécessitent l'expertise du CDG26. Celui-ci réalise une mission de contrôle et de réalisation des différents processus, en faisant l'intermédiaire avec la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales). La rémunération se fait à l'acte, selon les types d'intervention, de l'ordre de quelques dizaines d'euros par dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire pour la période 2020-2022 la convention assistance retraite avec le Centre de Gestion de la Drôme.

MARCHÉS RENOVATION ANCIENNE POSTE – LOT PLOMBERIE CVC

Ainsi qu'il avait été décidé lors de la séance du 28 juillet, le lot n° 10 (Plomberie CVC), déclaré infructueux, a fait l'objet d'une nouvelle consultation suivant la procédure réglementaire. La date limite de remise des offres était fixée au 17 septembre. Six offres ont été reçues et déclarées conformes.

Suite au rapport d'analyse dressé par l'équipe de maîtrise d'oeuvre, il est proposé de retenir l'entreprise DUPONT (Chatuzange-le-Goubet), classée 1^{ère} avec un montant hors taxes de 47 957,53 €, non compris options (rappel de l'estimatif : 48 245 € HT).

Un débat s'instaure sur divers aspects techniques et complexes de ce lot, notamment sur les options relatives au système de chauffage. Pour une meilleure compréhension, des explications sont apportées par Vincent Pascalis et Patrick Buissière, qui de par leurs connaissances en ce domaine ont pu analyser en détail les dossiers. V. Pascalis souligne des incohérences au niveau du chiffrage et de la présentation, rendant difficile la lecture des offres pour les moins-values et leur comparaison.

Il s'avère que le cahier des charges n'a pas réellement été clarifié par le bureau d'études entre les 2 appels d'offres comme la mairie l'avait demandé, d'où la difficulté d'un chiffrage précis par les candidats.

La discussion porte également sur l'opportunité de lancer le projet de réseau de chaleur entre les bâtiments communaux, compte tenu des systèmes actuellement en place ou en projet. Le Maire propose néanmoins de faire réaliser l'étude de faisabilité, subventionnée à 50% par l'ADEME, afin de disposer d'un estimatif du coût des travaux nécessaires.

Décision sur l'attribution du lot plomberie – CVC : à l'unanimité moins une abstention (C. Bard), le conseil retient l'offre DUPONT, sans les options. Les modalités techniques seront réétudiées avec l'entreprise avant le démarrage des travaux, afin d'opérer les ajustements appropriés si nécessaire.

REGLEMENT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (C. Bard)

Un projet de règlement intérieur de la bibliothèque, dont copie a été communiquée aux élus, a été élaboré avec l'assistance de la Médiathèque de St-Vallier.

En effet, il apparaît nécessaire, pour le bon fonctionnement de ce service, d'en définir clairement les modalités d'accès et de prêt, ainsi que les recommandations et règles à observer, et de porter ces informations à la connaissance du public. Ce document prend également en compte dans son contenu l'utilisation des nouvelles technologies de communication.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve et valide les différentes clauses du règlement intérieur présenté, qui sera affiché à la bibliothèque, et dont un exemplaire sera tenu à disposition des usagers inscrits.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- CCAS (C. Bard) : compte tenu des circonstances actuelles, le repas des aînés du 11 novembre n'aura pas lieu cette année, seul le colis de fin d'année sera proposé. En cette période de contraintes sanitaires où le lien social est distendu, il convient d'être attentif aux personnes âgées isolées, privées d'une grande partie des activités qu'elles pratiquent habituellement au sein des clubs et associations.
- Communication (C. Bard) : un projet de création d'une page Facebook pour la mairie est à l'étude.
- Eclairage public (P. Buisnière) : la 2^{ème} tranche du programme de remplacement des luminaires vient d'être effectuée, actuellement 50% du parc est en LED.
- Signalétique (P. Buisnière) : l'adressage postal de la commune a été mis à jour, avec la création de nouvelles voies et des changements de dénomination.
- SIVOS (P. Buisnière) : les élus ont rencontré des difficultés durant l'été, notamment lors de la réorganisation de la procédure de commande des fournitures scolaires et du contrôle des stocks, et également avec la gestion et la mise en pratique des contraintes sanitaires liées au Covid-19.
- Maison Carat (C. Bard) : dans l'immédiat, il va être procédé à des travaux de sécurisation, en démolissant les toits des hangars qui présentent un risque.
- Fleurissement (G. Bazy et p. Buisnière) : le suivi mensuel des compteurs d'eau mis en place, a permis de constater une importante diminution de la consommation en arrosage, grâce à une utilisation rationnelle des systèmes intégrés (goutte-à-goutte, diminution des temps d'arrosage...). Le relevé régulier des compteurs est également utile pour déceler rapidement d'éventuelles fuites.
- Monument aux Morts : il a été noté la présence de 2 monuments identiques sur la commune, un devant l'école et l'autre au cimetière ; ce cas de figure semble être peu fréquent.

POINT ARCHE AGGLO

- Commissions thématiques : bonne représentativité pour Margès, au moins une personne du Conseil s'étant inscrite pour chaque commission.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30

Le Maire,

Jean-Louis MORIN

